

## AMENDEMENT

1er avril 2020

- Dans la clause 1.8, la date limite de soumission des appels a été modifiée du 23 avril au **21 mai 2020 à 23h59 HNE**

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	2
2.0	ADMISSIBILITÉ .....	4
3.0	TYPES DE BREVETS .....	4
4.0	ATTRIBUTION DES BREVETS .....	5
5.0	CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS .....	6
6.0	CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT .....	8

## 1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Le présent document décrit les critères qui seront utilisés par Nordiq Canada pour la recommandation d'athlètes valides au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour l'année de brevetage 2020-21.
2. Ce document est publié sous l'autorité du gestionnaire de la haute performance (GHP), en l'absence d'un directeur de la haute performance (DHP), en consultation avec le Comité de haute performance (CHP).
3. La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que la définition et l'application des critères peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada : [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).
4. L'athlète a la responsabilité de lire et de comprendre le contenu du présent document et des autres documents et politiques à l'appui. Pour obtenir des précisions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec le gestionnaire de la haute performance/directeur de la haute performance.
5. Les candidats au brevet du PAA seront présentés et examinés à la réunion annuelle du Comité de haute performance.
6. Au terme de l'examen du Comité de haute performance, le directeur de la haute performance de Nordiq Canada (ou le gestionnaire de la haute performance en l'absence de celui-ci) fait les recommandations finales à Sport Canada, en fonction des critères d'octroi des brevets de Nordiq Canada. Le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance est responsable de la mise en œuvre de cette politique.
7. Sport Canada est responsable de l'approbation des recommandations conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi des brevets publiés de Nordiq Canada approuvés et conformes au PAA.
8. Les appels de la décision de Nordiq Canada concernant la recommandation ou le renouvellement de la recommandation au PAA ou la décision de retirer un brevet peuvent être adressés en vertu de la Politique de règlement des différends et des appels de Nordiq Canada. Les appels de la décision du PAA de Sport Canada rendue en vertu des politiques et procédures du PAA de Sport Canada (section 6 ou 11) peuvent être adressés conformément à la section 13. La date limite pour présenter un appel est **le 21 mai 2020**.
9. Suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé - les athlètes brevetés incapables d'atteindre la norme d'octroi des brevets en raison d'une blessure ou d'une maladie peuvent être considérés pour une nomination SEULEMENT si l'athlète satisfait aux conditions énoncées aux sections [9.1.2 et 9.1.3 des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#), ainsi que celles ci-dessous:

- Avis au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance au moment où la blessure ou la maladie survient
- Communication régulière de l'état de santé et de la performance de l'athlète au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance pendant la période où l'athlète est incapable de s'entraîner ou de participer à des compétitions.
- De la documentation confirmant le diagnostic posé par un médecin autorisé<sup>1</sup>
- Une lettre de l'entraîneur de l'athlète décrivant les répercussions de la maladie ou de la blessure sur l'entraînement de l'athlète
- Un plan de retour à l'entraînement et à la compétition pour la saison en cours et la saison à venir
- La documentation justificative du traitement de l'athlète par un professionnel accrédité (physiothérapeute/massage, etc.) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition
- Une déclaration écrite de l'athlète soumise au directeur de la haute performance (ou au gestionnaire de la haute performance en l'absence d'un directeur de la haute performance) indiquant qu'il présente une soumission en vertu de la suspension pour des raisons de santé.

Cette disposition s'applique SEULEMENT lorsque la performance à long terme de l'athlète est compromise en raison de l'incapacité de s'entraîner ou de concourir pendant une période prolongée et qu'il y a un pronostic positif de retour à la compétition de haute performance dans les 8 à 12 mois.

Les documents médicaux seront examinés et vérifiés par le médecin de l'équipe nationale de ski. Si le médecin de l'équipe n'est pas disponible, un autre médecin sera nommé pour examiner la documentation.

Les demande de suspension pour des raisons de santé seront examinées et la décision sera prise par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance avec consultation avec le Comité de haute performance et les entraîneurs de l'équipe nationale de ski. La décision d'accepter ou de refuser une demande de suspension pour des raisons de santé sera évaluée en fonction des répercussions et de la pertinence de la blessure sur la performance de l'athlète. L'acceptation d'une demande de suspension pour des raisons de santé ne garantit pas l'octroi d'un brevet.

Tous les documents doivent être soumis au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance avant le **4 avril 2020 à 11 h 59 HNR**. Les soumissions ne seront pas acceptées après cette date limite.

---

<sup>1</sup> Docteur en médecine autorisé à pratiquer la médecine au Canada.

## 2.0 ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissible au brevet du PAA, un athlète doit satisfaire aux critères suivants établis par Sport Canada:
  - a) L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est admissible au soutien du PAA.
  - b) L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux olympiques d'hiver. De plus, en vertu des exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) du sport en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, l'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux compétitions internationales d'envergure, y compris les championnats du monde, au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé :
  - c) Pour les athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver;
  - d) L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets spécifiques au sport approuvés par l'ONS et conformes au PAA
  - e) L'athlète doit participer aux programmes de préparation et d'entraînement annuel de l'équipe nationale.
2. Pour être admissible au brevet du PAA, un athlète doit satisfaire aux critères suivants établis par Nordiq Canada:
  - a) Membre de l'équipe nationale de ski (programmes de Coupe du monde, équipe de développement senior et développement junior) ; ou
  - b) Membre en règle d'un Centre de développement de l'équipe nationale (CDEN) ou d'un club de Nordiq Canada et qui suit un programme annuel périodisé conforme au modèle du développement à long terme de l'athlète de Nordiq Canada. Ce programme sera approuvé et suivi par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance de Nordiq Canada ou son représentant désigné.

## 3.0 TYPES DE BREVETS

Il existe deux types de brevets : brevets seniors (SR) et brevets de développement (D).

1. Les **brevets seniors** sont accordés selon deux séries de critères:
  - a) Critères internationaux (SR1/SR2). Sport Canada établit ces critères.

- i. Les brevets seniors fondés sur des critères internationaux sont décernés en reconnaissance d'une performance exceptionnelle aux Championnats du monde senior ou aux Jeux olympiques d'hiver.
- ii. Les athlètes qui satisfont aux critères sont admissibles à un soutien du PAA pendant deux ans. La première année de brevet est un brevet SR1 et la deuxième est un brevet SR2. La deuxième année est sujette à la condition que l'athlète réponde aux exigences de la section 2.1 sur l'admissibilité, qu'il ait suivi les cours antidopage en ligne, qu'il ait signé une entente de l'athlète avec l'ONS et qu'il ait été sélectionné pour faire partie de l'équipe de Coupe du monde.

*Remarque: Aucun athlète ne sera recommandé pour un brevet SR1 immédiatement après une saison où il n'y a pas de Jeux olympiques d'hiver ou de Championnats du monde de ski.*

b) Critères nationaux (SR/C1)

- i. Les brevets seniors accordés en fonction de critères nationaux visent à soutenir les athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux.
- ii. Les critères nationaux pour les brevets seniors sont négociés entre Sport Canada et Nordiq Canada et sont approuvés par Sport Canada chaque année.
- iii. Les brevets seniors fondés sur des critères nationaux sont accordés pour un an et sont appelés brevets SR.
- iv. Les brevets C1 sont accordés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux des brevets seniors. Ils sont accordés pour une période d'un an et sont financés au niveau du brevet de développement.

2. **Brevets de développement (D)**

- i. Les brevets de développement visent à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement leur potentiel à atteindre les critères internationaux du brevet senior.
- ii. Les critères des brevets de développement sont négociés entre Sport Canada et Nordiq Canada et approuvés par Sport Canada chaque année.
- iii. Les brevets de développement sont accordés pour un an et sont appelés brevets D.

## 4.0 ATTRIBUTION DES BREVETS

1. Un minimum de 4 mois de soutien doit être disponible pour recommander un athlète à un brevet du PAA.
2. Le montant du brevet senior est de 21 180 \$ (1 765 \$ / mois x 12). Le montant du brevet C1 est de 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12). Le montant du brevet de développement est de 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12).

3. Les athlètes seront recommandés au PAA selon la priorité suivant:
- i. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR1
  - ii. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR2
  - iii. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR/C1
  - iv. Athlètes admissibles selon les critères du brevet D

## 5.0 CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

### 1. Critères internationaux (SR1/SR2)

- a) Parmi les huit (8) premiers et dans la première moitié du tableau des résultats individuels (comptant trois athlètes par nation) dans une épreuve olympique à un championnat du monde de ski ou aux Jeux olympiques d'hiver. *Aucun brevet SR1 ne sera accordé pour 2020-21.*
- b) Les athlètes détenant un brevet SR1 en 2019-20 sont admissibles à être recommandé à nouveau pour un brevet SR2 pourvu qu'ils répondent aux critères d'admissibilité décrits à la section 2.0.
- c) Les athlètes détenant un brevet SR1 en 2019-20 qui sont blessés sont admissibles à être recommandés pour un brevet SR2 pourvu qu'ils:
  - i. satisfont aux conditions d'admissibilité énoncées à la section 2, ET
  - ii. ont documenté leur blessure conformément aux exigences relatives à la suspension pour des raisons de santé décrites à la section 1.9, ET
  - iii. suivent un plan de retour à la compétition approuvé par l'ONS.

### 2. Critères nationaux (SR)

- a) La période maximale pour qu'un athlète soit breveté au niveau senior selon les critères nationaux est de huit (8) ans. *Après quoi, Sport Canada exigera un examen exhaustif et documenté de la performance de l'athlète au cours des huit dernières années afin de démontrer les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères internationaux, ce qui justifiera ensuite la recommandation au brevet « senior national » pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est recommandé à ce niveau.*
- b) Admissibilité: Seuls les athlètes des programmes Coupe du monde et développement senior sont admissibles aux brevets SR. Les normes de performance et les méthodes de classement des *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* servent de norme d'entrée pour l'octroi des brevets du PAA.
- c) Listes de sélection: La liste suivante servira à classer les athlètes admissibles selon les critères nationaux:

- i. Liste de classement pour la sélection au sprint – comme indiqué dans les *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* (ANNEXE A.3).
- ii. Liste de classement pour la sélection de distance – comme indiqué dans les *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* (ANNEXE A.3).

### 3. Nomination

La recommandation des athlètes pour les brevets SR se fera dans l'ordre suivant:

- a) Programme de la Coupe du monde: Les athlètes sélectionnés au programme de la Coupe du monde conformément aux *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21*, mais qui n'ont pas encore été recommandés pour des critères internationaux ou nationaux, seront classés dans l'ordre suivant:
  - i. Meilleur classement individuel dans une épreuve de la Coupe du monde 2019-2020, y compris les étapes individuelles dans les épreuves à étapes multiples. Le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager toute égalité.
- b) Programme de développement senior: Les athlètes sélectionnés au programme de développement senior conformément aux *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* seront classés dans l'ordre suivant:
  - i. Résultat individuel parmi les 20 premiers dans une épreuve de la Coupe du monde 2019-2020. Les athlètes seront classés en fonction du meilleur résultat final.
  - ii. Résultat individuel parmi les 30 premiers dans une épreuve de la Coupe du monde 2019-2020. Les athlètes seront classés en fonction du meilleur résultat final.
  - iii. Top 12 aux Championnats du monde U23
  - iv. Résultat individuel parmi les 20 premiers (dernière année junior) aux Championnats du monde juniors ou U23 de 2020. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée. Le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager les égalités.
  - v. Les autres athlètes admissibles (sans égard au sexe), classés en fonction de leur meilleure course sur la liste de classement (senior) sprint ou de distance.
  - vi. Les athlètes détenant un brevet SR/C1 en 2019-20 avec une « suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé » (voir 1.9).

## 6.0 CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

1. Admissibilité: La période maximale pour qu'un athlète soit breveté au niveau développement est de trois (3) ans (ce critère est applicable une fois que l'athlète a atteint la catégorie post-junior). *Après quoi, Sport Canada exigera un examen exhaustif et documenté de la performance de l'athlète afin de démontrer les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères internationaux seniors, ce qui justifiera ensuite la recommandation au brevet « développement » pour une année supplémentaire à ce niveau.*

Les athlètes brevetés au niveau senior (SR1, SR2, SR et C1) ne sont pas admissibles aux brevets D. Une exception peut être faite pour la catégorie d'âge des moins de 23 ans lorsqu'ils sont brevetés aux niveaux seniors.

2. Listes de classement: Les résultats des Coupes du monde FIS 2019-2020, des Championnats du monde juniors 2020 et des Championnats du monde U23 et les listes de sélection de l'équipe nationale de ski 2019-20 (5.2.c.) serviront de classement pour les brevets D.
3. Les recommandations aux brevets D seront classées dans l'ordre suivant:
  - a) Programme de développement junior: Les athlètes sélectionnés au programme de développement junior conformément aux *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* seront classés dans l'ordre de priorité suivant:
    - i. Résultat individuel parmi les 30 premiers à une épreuve de la Coupe du monde 2019-20. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée.
    - ii. Résultat individuel parmi les 20 premiers en distance ou en sprint aux Championnats du monde juniors 2020. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée. Le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager les égalités.
    - iii. Résultat individuel parmi les 30 premiers en distance ou en sprint aux Championnats du monde juniors 2020. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée. Le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager les égalités.
    - iv. Les autres athlètes admissibles (sans égard au sexe), classés en fonction de leur meilleure course sur la liste de classement (junior) de sprint ou de distance.
  - b) Programme des espoirs: Les athlètes sélectionnés au programme des espoirs qui répondent aux critères suivants:
    - i. Résultat individuel parmi les 30 premiers à une épreuve de la Coupe du monde 2019-20. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée.



- ii. Résultat individuel parmi les 30 premiers en distance ou en sprint aux Championnats du monde juniors 2020. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat à l'arrivée. Le deuxième meilleur classement individuel sera utilisé pour départager les égalités.
- c) Résultat final individuel parmi les 30 premiers en Coupe du monde 2019-2020. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat final.
- d) Les athlètes détenant un brevet D au cours de la saison 2019-2020 avec une « *suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé* » (voir 1.9).
- e) Les athlètes les mieux classés suivants, à l'exclusion des athlètes déjà recommandés, des listes de classement combinées mentionnées dans les *Critères de sélection de l'équipe nationale de ski 2020-21* (ANNEXE A.3) selon l'écart en points par rapport à leur CPI (sans se soucier du sprint, de la distance ou du sexe) comme indiqué au tableau ci-dessous, et ce, jusqu'à l'atteinte du nombre maximum de brevets. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement parmi les épreuves figurant aux listes de classement sera utilisé, en descendant dans le classement de l'épreuve jusqu'à ce que l'égalité soit départagée.

ANNÉE DE NAISSANCE	DISTANCE HOMMES	SPRINT HOMMES	SPRINT FEMMES	DISTANCE FEMMES
1996	95.5	96.5	96	94
1997	95	96	95	93
1998	94.5	95	94	92
1999	93.5	94	93	90.5
2000	91.5	92	91	88.5
2001	89.5	90	89	86.5
2002	87	87.5	86.5	84